REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Unité des Partenariats Public-Privé

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT TYPE
(procédure à une étape)

Septembre 2023

Note d'avertissement

Le présent document relatif à la procédure d'Appel d'Offres ouvert à une étape (qui fait suite à une procédure de préqualification) pour la passation des Partenariats Public-Privé par appel à la concurrence reflète les dispositions de la loi N°0032/2017/AN portant Partenariats Public-privé-et les dispositions des décrets N°041 et 042 portant respectivement application de la loi N°0032/2017/AN et organisation du cadre institutionnel applicable au Partenariats Public-Privé. Le présent document est destiné aux Autorités Contractantes porteuses de projet et aux Soumissionnaires retenus au terme de la procédure de préqualification désireux de soumissionner à l'attribution d'un Contrat de Partenariats Public-Privé.

Il a pour finalité de proposer aux Autorités Contractantes porteuses de projets de Partenariats Public-Privé des outils pour l'attribution d'un Contrat de Partenariats Public-Privé dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert à une étape au travers des suivants :

- *« Invitation à soumissionner » ;*
- *« Dossier d'Appel d'Offres » comportant en particulier des Instructions Générales et les Instructions Particulières et accompagné de formulaires joints à destination des Soumissionnaires, les cahiers des charges avec les exigences de l'Autorité Contractante porteuse du projet concernant les normes de sûreté et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement ; et*
- *Un plan du « Rapport d'évaluation des Offres ».*

Les documents qui suivent comportent, dans l'état, des textes régissant les Partenariats Public-Privé au moment de leur rédaction. Les propositions de rédaction, les commentaires en marge les signalant et proposant des choix ou validations en opportunité devront être appréciés par les Autorités Contractantes porteuses de projets et celles-ci devront les adapter selon les pratiques du secteur qui leur est propre. En tout état de cause, ces documents devront être revus à la lumière de nouveaux textes qui pourraient intervenir postérieurement. Les formulaires figurant dans le présent document peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction de choix techniques ou financiers en opportunité et des particularités du Contrat de Partenariats Public-Privé considéré sous réserve de leur conformité avec les textes applicables.

Les encadrés à double ligne et les notes en italique, en bleu, figurant dans le présent document ne font pas partie du document final ; ils contiennent des conseils et instructions à l'intention de l'Autorité Contractante porteuse du projet et ne doivent pas être inclus dans les documents définitifs.

INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN UNE ETAPE

Dans le cadre des Contrats de Partenariats Public-Privé, l'Autorité Contractante, qui porte le projet, est chargée de la préparation de la procédure de sélection des Soumissionnaires. Il s'agit pour l'Etat, le ministère sectoriel concerné ou toute entité publique admise à agir en tant que partenaire public, avec l'assistance de l'Unité des Partenariats Public-Privé de préparer le document décrivant les règles applicables à cette procédure, en fonction du projet considéré.

La sélection des Soumissionnaires dans le cadre des Contrats de Partenariats Public-Privé se fait soit par appel à la concurrence soit, exceptionnellement sans mise en concurrence, l'absence de mise en concurrence devant être soumise à l'autorisation préalable du conseil des ministres, du conseil régional ou du conseil municipal et de l'organe délibérant des autres démembrements de l'Etat selon leur domaine de compétence.

La sélection du Partenaire Privé est effectuée par appel à la concurrence à l'échelon national ou international selon la complexité ou l'envergure financière du projet conformément aux dispositions du Chapitre II du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021, portant Application de la Loi L/2017/0032/AN du 04 juillet 2017, portant Partenariats Public-Privé en République de Guinée.

Il est rappelé que le choix d'une procédure en une ou deux étapes est optionnel. La procédure peut ne comporter qu'une seule étape (article 23.2 du décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021). L'intérêt étant de prévoir un processus concurrentiel dynamique (de type « dialogue compétitif ») surtout si le projet n'est pas complètement défini et/ou s'il est attendu des Soumissionnaires des variantes ou un effort particulier dans le cas où l'attractivité du projet (et du secteur) le permet.

Il est ici traité de la procédure d'Appel d'Offres ouvert en une étape, après invitation à soumissionner de l'Autorité Contractante porteuse du projet aux Candidats pré-qualifiés.

Table des matières

PREMIERE PARTIE : PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES EN UNE ETAPE 9

SECTION 0 : INVITATION A SOUMISSIONNER..... 9

SECTION I : INSTRUCTIONS GENERALES RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES..... 11
SECTION II : INSTRUCTIONS PARTICULIERES..... 26
SECTION III : FORMULAIRES DE SOUMISSION 33

DEUXIEME PARTIE : PROJET DE CONTRAT..... 42

ANNEXE A. RAPPORT DE L'ÉVALUATION DES OFFRES..... 43

ANNEXE B. MODELE D'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE..... 48

Sigles et Abréviations

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics.

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DNCMP : Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics

IG : Instructions Générales

IP : Instructions Particulières

SPV : *Special Purpose Vehicule* (Société Projet)

Glossaire

Appel d'Offres : Appel d'Offres objet de la procédure en cause.

Autorité Contractante : Autorité Contractante (Etat ou une collectivité locale ou toute personne morale ou organisme public controlée par l'Etat ou une collectivité locale) porteuse du projet de Partenariats Public-Privé et à l'origine de la procédure de passation du Contrat de Partenariats Public-Privé.

Candidat ou Soumissionnaire: un des candidats, personne physique ou morale, admis à remettre une Offre au terme de la procédure de préqualification en vue de la passation d'un Contrat de Partenariats Public-Privé.

Commission de Passation des PPP : commission prévue par la Loi, en charge de la sélection du Partenaire Privé attributaire du Contrat de Partenariats Public-Privé.

Contrat de Partenariats Public-Privé ou Contrat : Contrat objet de l'Appel d'Offres et tel que défini dans la Loi.

Dossier d'Appel d'Offres : le document communiqué aux Soumissionnaires admis à remettre une Offre.

Groupement : désigne l'entité composé des Soumissionanires qui se sont groupés pour répondre à l'Appel d'Offres sous forme de Groupement solidaire.

Instructions Générales : instructions proposées aux Autorités Contractantes porteuses de projets de Partenariats Public-Privé pour être communes à toutes les procédures d'Appel d'Offres ouvert en une étape.

Instructions Particulières : instructions proposées aux Autorités Contractantes porteuses de projets de Partenariats Public-Privé pour venir compléter les Instructions Générales au regard des données spécifiques du projet de Partenariats Public-Privé objet de la procédure d'Appel d'Offres ouvert en une étape.

Loi : désigne la loi N°0032/2017/AN du 4 Juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé et ses décrets d'applications N°041 et 042 du 05 février 2021 portant respectivement application de la loi N°0032/2017/AN et organisation du cadre institutionnel applicable au Partenariats Public-Privé.

Offre : l'Offre du Soumissionnaire.

Projet : objet du Contrat de Partenariats Public-Privé.

Partenaire Privé: le futur attributaire du Contrat de Partenariats Public-Privé.

PREMIERE PARTIE : PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES EN UNE ETAPE

SECTION 0 : INVITATION A SOUMISSIONNER

Invitation à soumissionner

Date : _____

A [*Nom et adresse du Soumissionnaire*]

Référence : [*Nom du Projet*]

Numéro de l'AO : [*Référence de l'Appel d'Offres*]

Mesdames, Messieurs,

1. Au terme de l'avis publié le [Insérer la date et le nom du support de la publication] et de la procédure de préqualification qui s'en est suivie, vous avez été pré-qualifié pour le Projet cité en référence et vous êtes donc admis à soumissionner.

2. Le [*Insérer le nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*] met à la disposition des Soumissionnaires pré-qualifiés le Dossier d'Appel d'Offres dans les bureaux [*Nom du service responsable du Projet*] situé au [*Adresse postale et/ou adresse et numéro de téléphone du service, adresse de courrier électronique, où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents*]. Ce dossier peut être retiré jusqu'au [*Indiquer la date limite*] les [*Citer les jours*] de [*Indiquer l'horaire d'ouverture*] à [*Indiquer l'horaire de fermeture*].

   Ou

   Le [*Insérer le nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*] met à la disposition des Soumissionnaires pré-qualifiés le Dossier d'Appel d'Offres qui est téléchargeable à l'adresse suivante [*Insérer l'adresse électronique*] jusqu'au [*Indiquer la date limite]*

   Ou

Vous trouverez ci-joint le Dossier d'Appel d'Offres mis à la disposition de tous les Soumissionnaires pré-qualifiés.

3. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré/ téléchargé/ et communiqué contre paiement d'un montant de [●] GNF.

4. Le [*Nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*] invite, par la présente lettre, les Soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs Offres sous pli fermé, dans les conditions fixées au Dossier d'Appel d'Offres relatif [*Objet précis du Contrat de Partenariats Public-Privé*].

5. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission [*si une garantie de soumission est prévue*] conforme d'un montant de [*montant*] GNF et doivent être remises à [*Indiquer l'adresse et l'emplacement exacts*] au plus tard à [*Heure*] le [*Date*]. Le délai de validité des Offres est de [*Insérer le nombre de jours*] à compter de la date limite de soumission.

6. Les Offres techniques et financières sont ouvertes par la Commission de Passation des PPP en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants, dûment habilités[1], le [*Date*] à [*Heure*] à l'adresse suivante : [*Indiquer l'adresse et l'emplacement exacts*].

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

[*Signature autorisée*]
[*Nom et titre*]
[*Autorité Contractante porteuse du Projet*]

[1] *Se munir de tout document justifiant de la qualité de représentant légal ou d'un pouvoir le cas échéant.*

SECTION I : INSTRUCTIONS GENERALES RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

A. GENERALITES

1. **Autorité Contractante porteuse du Projet** : [*Compléter : nom et coordonnées de l'Autorité Contractante*]

2. **Projet de Partenariats Public-Privé** : *[Compléter : nom du Projet]*

   2. a. Référence N° : [*Compléter : numéro de référence du Projet*]

   2. b. Description du Projet de Partenariats Public-Privé :

   [*Compléter par référence à la définition de l'article 2 al 12, 13 et 14 de la loi N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé*]

   Au titre du Projet, et en application de la Loi *N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 portant Partenariat Public-Privé*, des dispositions des décret D/2021/041/PRG/SGG et D/2021/042/PRG/SGG du 05 févier 2021, portant respectivement application de la Loi *N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017* et cadre institutionnel applicable aux Partenariats Public-Privé, le *[compléter par le nom de l'Autorité Contractante]* entend confier à un Partenaire Privé la responsabilité de :

   [*Insérer les mentions pertinentes selon les cas : la conception des ouvrages ou équipements nécessaires au service public ; le financement ; la construction ; la transformation des ouvrages ou des équipements ; l'entretien ou la maintenance ; l'exploitation ou la gestion*]

   [*Indiquer si l'Autorité Contractante entend céder ou déléguer la maîtrise d'ouvrage au Partenaire Privé*].

3. **Indication des autres éléments essentiels du Projet :**

   [Compléter par référence à la définition de l'article 2 al 12, 13 et 14 de la Loi N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé :

   - Les services devant être fournis par le Partenaire Privé

   - Les arrangements financiers envisagés par l'Autorité Contractante, par exemple :

   - [*Si, dans le cas d'un Projet à paiement public, le Partenaire Privé est rémunéré par l'Autorité Contractante ou si, quel que soit la*

forme du Contrat de Partenariats Public-Privé, il est à priori nécessaire de mobiliser une contribution publique de type subvention ou support financier, garanti de quelque nature que ce soit] *:*

Le [*Insérer le nom de l'Autorité Contractante*] dispose des fonds [*Insérer le nom du Projet ou du programme/budget*], afin de financer le Projet [*Insérer le nom /référence du Projet*].

- [*Si le Partenaire Privé est rémunéré par les usagers du service public ou tout autre utilisateur des biens et équipements publics y compris les infrastructures, bâtiments, équipements ou services connexes, préciser la nature des recettes qu'il percevra, et le cas échéant si une subvention ou concours public de l'Autorité Contractante est envisagé ainsi que toutes autres précisions utiles aux Soumissionnaires*].

4. Origine des fonds

L'origine des fonds budgétisés pour les besoins du Projet faisant l'objet du présent Appel d'Offres est indiqué dans l'avis de préqualification.

[À compléter uniquement en cas de PPP à paiement public ou de subvention/concours public dans le cadre d'un PPP de type concessif]

5. Procédure de passation

La passation du Contrat de Partenariats Public-Privé sera conduite par Appel d'Offres ouvert en une étape tel que défini à l'article 23.2 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021, portant application de la Loi N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé.

B. TRANSPARENCE ET ETHIQUE, RECOURS

Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de Contrats de Partenariats Public-Privé

B.1. Les Candidat ou titulaires des Contrats de Partenariats Public-Privé établis en violation des dispositions de la Loi N° 0032/2017/AN du 04 Juillet 2017, portant Partenariats Public-Privé et ses textes d'application, sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur en République de Guinée.

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les Offres remises exposent, en vertu des dispositions de l'article 40 al 5 de la Loi

N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 précitée, les Soumissionnaires à une suspension temporaire d'un à cinq ans ou leur exclusion de toute participation à des Contrats de Partenariats Publics-Privés. Cette décision est prise par le Ministre en charge des Finances sur rapport de l'ARMP.

Les Soumissionnaires, convaincus de corruption, d'incitation à la corruption, de tentative de corruption ou qui commettent ou favorisent des actes frauduleux à l'égard des agents publics chargés des procédures de passation, d' élaboration, d'approbation, d'exécution, de suivi, de contrôle ou de règlement des Contrats de Partenariats Public-Privé, encourent, en vertu des dispositions de l'article 40 précité et sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils s'exposent, au cas particulier une suspension ou une exclusion de tout contrat public sur rapport de l'ARMP.

Recours

B.2. En application des articles 36 de la Loi N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 et 49 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021, en cas de manquement par l'Autorité Contractante aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus tout Soumissionnaire s'estimant lésé doit introduire un recours auprès de l'ARMP.

Pour rappel, le mode de sélection d'un Partenaire Privé est soumis au respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des Soumissionnaires, de concurrence, d'objectivité des procédures, ~~et~~ de transparence et les renseignements communiqués par les candidats à titre confidentiel, notamment les secrets techniques ou commerciaux sont couverts par la confidentialité.

En outre, en application des articles 36 de la Loi N°0032/2017/AN du 04 Juillet 2017 et 49 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021, tout Candidat ou Soumissionnaire qui s'estime lésé par un acte pris ou une omission par l'Autorité Contractante au cours de la procédure d'attribution du Contrat de Partenariats Public-Privé peut introduire un recours gracieux ou hiérarchique devant l'Autorité Contractante, contre la procédure et les décisions prises. En application de l'article 52 du même décret, les décisions rendues par l'Autorité Contractante sont susceptibles de recours devant l'ARMP. A défaut d'un

règlement satisfaisant, le litige peut être porté devant le tribunal administratif compétent.
Ces recours sont exercés selon les modalités définies aux articles 49 et suivants du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 février 2021 portant application de la loi PPP, et 150 du Code des marchés publics.

Toutes les décisions rendues par l'Autorité Contractante sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur notification sous peine de forclusion.

C. CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Conditions à remplir pour prendre part aux Partenariats Public-Privé

C.1. Ne sont pas admis à participer à la procédure d'Appel d'Offres :

a) Les Soumissionnaires ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une exclusion de tout contrat public sur rapport de l'ARMP ;

b) Les Soumissionnaires exclus de toute participation à des contrats publics par décision du Ministre en charge des Finances ;

c) Tout Soumissionnaire qui se présente à la procédure d'Appel d'Offres, à la fois, directement ou indirectement, à travers un Groupement et, directement ou indirectement, d'une autre manière (pour rappel, toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Groupement et de ses différents membres) ;

d) Les personnes physiques ou morales qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation des biens ou qui sont en état de faillite, de cessation d'activité ou de liquidation de bien ; ou

e) Un Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt.

Pour rappel, tout Soumissionnaire se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt est disqualifié. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un Groupement et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il se trouve dans la situation ci-après :

- S'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des Contrats passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

- S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité Contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur Contrat ;

- Si les membres notamment de l'Autorité Contractante, de l'ARMP, de la DNCMP, de l'Unité des Partenariats Public-Privé, de la Commission de Passation des PPP possèdent des intérêts financiers ou personnels au sein du Soumissionnaire de nature à compromettre la transparence et l'intégrité de la procédure de passation du Contrat de Partenariats Public-Privé.

f) Les sous-traitants se trouvant dans l'une des situations décrites au c).

D. QUALIFICATION

Qualifications des Soumissionnaires

D.1. Les Soumissionnaires présenteront leurs qualifications professionnelles, techniques générales et spécialisées, leurs moyens financiers, leurs ressources humaines, leurs équipements et autres moyens en matériel, et leurs capacités de gestion et d'organisation susceptibles de satisfaire les exigences résultant du Projet.

Si, dans le cadre de l'examen d'une Offre, postérieurement au dépôt de celle-ci, un changement intervient dans la structure ou la constitution d'un Soumissionnaire ou une perte ou diminution des qualifications présentée à l'occasion de l'Offre, alors ce changement sera soumis au consentement écrit de l'Autorité Contractante ledit consentement sera refusé si, du fait dudit changement :

a) une entreprise individuelle, un Groupement ou un quelconque membre d'un Groupement ne remplit pas à titre individuel ou collectif, l'un quelconque des critères de qualification établi ; ou

b) une réduction substantielle de la concurrence risque de se produire, de l'avis de l'Autorité Contractante.

A défaut de consentement de l'Autorité Contractante et en cas de changement intervenu dans la structure ou la constitution d'un Candidat après qu'il a été pré-qualifié et invité à soumissionner, le Candidat sera disqualifié et ne pourra plus participer à la procédure d'Appel d'Offres.

E. GROUPEMENT

Offre unique

E.1 Les entreprises regroupées au sein d'un Groupement pré-qualifié présentent une Offre unique.

Solidarité

E.2 Si l'Autorité Contractante exige des membres d'un Groupement qu'ils soient solidairement responsables, l'accord de Groupement visé au point E.4 organise cette solidarité des membres à l'égard de l'Autorité Contractante porteuse du Projet, sous peine de rejet de l'Offre remise par le Groupement.

Membre mandataire

E.3 Le Mandataire d'un Groupement est habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un quelconque et de l'ensemble des membres du Groupement. L'Offre unique est remise signée par le Mandataire si celui-ci est dûment habilité par pouvoir exprès signé par les représentants dûment habilités de chacun des membres du Groupement. A défaut, l'Offre unique doit être signée par l'ensemble des représentants dûment habilités de chacun des membres du Groupement.

Accord de Groupement

E.4 Un exemplaire de l'accord de Groupement conclu entre les entreprises candidates doit être soumis avec l'Offre, ou bien une déclaration d'intention pour la conclusion d'un accord de Groupement, au cas où l'Offre serait retenue, signée par tous les membres et soumise avec l'Offre accompagnée d'un exemplaire de l'accord proposé.

L'accord de Groupement indique notamment :

a) les objectifs du Groupement ;
b) la structure de gestion proposée ;
c) la part prise par chaque membre aux activités du Groupement ;
d) l'engagement des membres au titre de la responsabilité solidaire, selon l'option retenue par l'Autorité Contractante dans le cadre de la préqualification, pour la bonne exécution du Contrat de Partenariats Public-Privé; et

e) les recours/sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l'un quelconque des membres.

F. PREPARATION DE L'OFFRE

Eclaircissements et modifications apportés au Dossier d'Appel d'Offres

F.1 Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres contactera l'Autorité Contractante porteuse du Projet, par écrit, à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner. La demande d'éclaircissements devra parvenir à l'Autorité Contractante porteuse du Projet dans les délais indiqués au point F.1 des Instructions Particulières.

L'Autorité Contractante porteuse du Projet adressera une copie de sa réponse indiquant la question posée, mais sans mention de l'origine, à tous les Soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

Que ce soit à la suite d'une demande d'éclaircissement transmise par un Soumissionnaire ou de sa propre initiative, l'Autorité Contractante porteuse du Projet peut revoir ou, le cas échéant, réviser tout élément du Dossier d'Appel d'Offres. Les suppressions, les modifications ou les ajouts éventuels sont portés à la connaissance de tous les Soumissionnaires dans les mêmes conditions que pour le retrait des Dossiers d'Appel d'Offres. [*Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres, mais il est préférable de ne pas l'indiquer ici afin de laisser à l'Autorité Contractante toute latitude d'action.*]

Visites du site

F.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.

Sauf à ce qu'une visite du site ne soit organisée par l'Autorité Contractante à destination de l'ensemble des

Soumissionnaires dans les conditions prévues au point F.2 des Instructions Particulières, tout Soumissionnaire peut, par une demande exprès dans les conditions précisées au point F.2 des Instructions Particulières, solliciter pour lui, ses employés ou agents, l'autorisation de pénétrer sur le site aux fins de ladite visite.

Toute visite est soumise à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante porteuse du Projet, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter, au travers du formulaire de décharge de responsabilité produit dans les formulaires de soumissions du Dossier d'Appel d'Offres.

Garantie de soumission

F.3 Sauf stipulation contraire du point F.3 des Instructions Particulières, le Soumissionnaire fournira une garantie de soumission qui accompagnera son Offre. A défaut, son Offre sera rejetée. [*La demande par l'Autorité Contractante d'une garantie de soumission est facultative mais néanmoins vivement recommandée. Elle doit être appréciée en fonction de plusieurs critères : attractivité du Projet, nombre attendu de candidats, apport financier de l'Etat ou des personnes publiques (notamment si PPP à paiement public) etc. Son montant et ses conditions d'appel ne devront ni avoir un effet dissuasif (et renchérir le coût de l'offre) ni permissif]*

La garantie de soumission devra satisfaire les exigences suivantes *[Préciser les formes que peut recouvrer la garantie de soumission attendue, par exemple une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère en charge des Finances];*

a) Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, disposer d'une institution financière correspondante située en République de Guinée permettant d'appeler la garantie ;

b) Être conforme au formulaire de garantie de soumission fourni à la section III des DAO ;

c) Être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ; et

d) Demeurer valide pendant la durée précisée au point F3 des Instructions Particulières.

Une fois le Contrat signé avec le Soumissionnaire retenu, les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenues leur seront restituées par l'Autorité Contractante porteuse du Projet.

Le Soumissionnaire perd la garantie de soumission dans les cas suivants :

a) Le retrait d'une Offre pendant sa période de validité spécifiée dans l'acte d'engagement ;

b) Le défaut de participation aux négociations finales ;

c) Le défaut de signature du Contrat une fois son Offre acceptée ; ou

d) Le défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution du Contrat après l'acceptation de l'Offre ou tout autre manquement, avant la signature du Contrat. [*La garantie de bonne exécution peut être remise par le Soumissionnaire directement ou alternativement par les sous-traitants du Soumissionnaires (groupement constructeur) au bénéfice de la Société de Projet constituée par le Soumissionnaire*]

La garantie de soumission d'un Groupement doit désigner comme Soumissionnaire le Groupement qui a soumis l'Offre. Si un Groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie de soumission d'un Groupement doit désigner comme Soumissionnaire tous les membres du futur Groupement.

Période de validité des Offres F.4

Les Offres demeurent valables pendant la période spécifiée au point F.4 des Instructions Particulières, après la date limite de soumission fixée par l'Autorité Contractante porteuse du Projet. Avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Autorité Contractante porteuse du Projet peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit.

Dans ce cas, la durée de la garantie de soumission est prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie de soumission.

G. PRESENTATION ET ÉVALUATION DES OFFRES

Remise des Offres

G.1 L'Offre contient l'ensemble des éléments constituant la réponse d'un Soumissionnaire pré-qualifié à l'Appel d'Offres. Elle comporte obligatoirement, sous peine de rejet, un acte écrit ou la lettre d'engagement sur la base du modèle produit dans les formulaires de soumission, aux termes duquel le Soumissionnaire s'engage à respecter le Contrat de Partenariats Public-Privé ainsi que le cahier des charges. Si le Soumissionnaire est retenu, cet acte écrit ou la lettre d'engagement devient une partie intégrante du Contrat. [La préparation et le contenu de l'Offre devra suivre le « Guide de préparation des offres » tel que prévu à l'article 23.1 c) du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 févier 2021]

L'Offre technique et l'Offre financière sont présentées, sous plis fermés et séparés dûment cachetés, avec indication de l'Appel d'Offres auquel elle se rapporte ainsi que les nom et adresse du Soumissionnaire. Ces plis sont ensuite contenus dans une enveloppe également cachetée, avec l'indication de l'Appel d'Offres auquel il se rapporte, et sans aucune mention sur l'identité du Soumissionnaire. L'enveloppe doit être transmise par service postal public ou privé ou par porteur contre récépissé, au plus tard avant la date limite spécifiée dans l'invitation à soumissionner.

G.2 Les Offres, dont le contenu exigé est précisé au point G.2 des Instructions Particulières, déposées doivent être signées par les Soumissionnaires ou par leurs mandataires dûment habilités, et accompagnées s'il y a lieu de la garantie de soumission exigée par l'Autorité Contractante porteuse du Projet.

G.3 À leur réception, les enveloppes sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans un registre spécial.

G.4 L'Autorité Contractante rejette les dossiers reçus après le délai fixé dans l'invitation à soumissionner.

Ouverture des Offres

G.5 La Commission de Passation des PPP procède à l'ouverture des Offres techniques et financières, à l'heure et à la date indiquées dans les DAO, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants. Les membres présents, ou représentés, de la commission de sélection, paraphent chaque page des originaux des Offres techniques et financières des Soumissionnaires. À la fin des travaux d'ouverture des Offres, la Commission de Passation des PPP établit un procès-verbal qui sera signé par tous ses membres présents ou représentés.

Langue

G.6 Tous les éléments demandés à l'appui des Offres doivent être fournis par les Soumissionnaires dans la langue française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue française. Cette traduction fera foi et sera utilisée aux fins d'interprétation des informations.

Violation de la restriction de participation des membres d'un Groupement

G.7 Sauf renonciation expresse de l'Autorité Contractante au point A.5 du présent Dossier, celle-ci rejette l'Offre de tout Groupement et de ses différents membres qui se présentent à la procédure d'Appel d'Offres, à la fois, directement ou indirectement à travers la soumission du Groupement et, directement ou indirectement à travers d'autres soumissions à cette même procédure.

Evaluation des Offres

G.8 La Commission de Passation des PPP procède à l'évaluation des Offres des Soumissionnaires.

Dans un premier temps, la Commission de Passation des PPP évalue les Offres techniques sur la base des critères visés au point G.8 des Instructions Particulières et se prononce sur leur conformité par rapport au Dossier d'Appel d'Offres.

Dans un second temps, sur la base des critères visés au point G.8 des Instructions Particulières la Commission de Passation des PPP procède à une évaluation des Offres financières présentées par les Soumissionnaires dont l'Offre technique est jugée conforme aux Dossiers d'Appel d'Offres. L'Offre financière d'un Soumissionnaire dont l'Offre technique est jugée non conforme n'est pas évaluée par la Commission de Passation des PPP, l'Offre du Candidat est rejetée, sous la réserve de l'identification de seuils visés au

point G.8 des Instructions Particulières.

Classement des Soumissionnaires

G.9 La Commission de Passation des PPP classe les Soumissionnaires en fonction des critères d'évaluation, dans un procès-verbal qu'elle soumet avec toutes les Offres à l'Autorité Contractante porteuse du Projet.

Publication des résultats et notification

G.10 L'Autorité Contractante porteuse du Projet procède ensuite à la publication de ces résultats dans un hebdomadaire de grande diffusion nationale et le journal officiel des marchés publics et à la notification du classement aux Soumissionnaires.

Mise au point

H. MISE AU POINT, ATTRIBUTION ET SIGNATURE

H.1 A l'expiration du délai de recours de quinze (15) jours à compter de la publication du classement des Soumissionnaires susvisés dont disposent les Soumissionnaires, l'Autorité Contractante porteuse du Projet invite le Soumissionnaire classé premier dans le procès-verbal de la Commission de Passation des PPP à une mise au point du Contrat. La mise au point consiste à apporter des précisions écrites à l'Offre du Soumissionnaire permettant de préciser les modalités d'exécution ou d'en lever les ambiguïtés ou menues contradictions. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'Offre, les caractéristiques essentielles du Contrat ou son équilibre économique, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire. Si, selon l'Autorité Contractante porteuse du Projet, la mise au point avec le Soumissionnaire classé premier n'aboutit pas à un Contrat de partenariat public-privé, celle-ci informe ce dernier de son intention d'y mettre fin. Dans ce cas, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'inviter le Soumissionnaire classé second à la mise au point du Contrat sur la base de son Offre. Si cette Offre n'est pas acceptable, l'Autorité porteuse du Projet met fin aux négociations avec le Soumissionnaire classé second.

[*Il n'est pas prévu par la Loi une 3ème mise au point avec un*

candidat de réserve. Toutefois, dans certaines conditions particulières, l'Autorité Contractant appréciera l'opportunité d'appeler un 3ème candidat à cette mise au point]

Attribution et signature du Contrat

H.2 À l'issue de cette mise au point *[indiquer en transparence la méthode de mise au point],* l'Autorité Contractante porteuse du Projet dresse un procès-verbal de clôture de la mise au point lequel est soumis pour avis de non-objection à la DNCMP dans les formes prévues par l'article 35 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 févier 2021.

H.3 Suite à l'avis de non-objection de la DNCMP, l'Autorité Contractante et le Soumissionnaire procèdent à la signature du Contrat.

Droits de l'Autorité Contractante porteuse du projet

L'approbation de la version définitive du Contrat et sa publication seront réalisées conformément aux articles 36 et 37 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 févier 2021.

H.4 L'Autorité Contractante se réserve, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et en particulier les articles 18 et 23-7 du Décret D/2021/041/PRG/SGG du 05 févier 2021, le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de ne pas donner suite aux Offres des Soumissionnaires lesquelles leur seront retournées. Dans ce cas elle communique la décision d'annulation et ses motifs aux Soumissionnaires et les Soumissionnaires ayant déjà remis leurs Offres sont déliés de tout engagement, et leurs garanties de soumission libérées.

Obligation de constitution d'une société de projet de droit local

I. SOCIETE DE PROJET

I.1. Sauf indication contraire au point I.1 des Instructions Particulières, l'Autorité Contractante porteuse du Projet exige du Soumissionnaire retenu qu'il constitue une personne morale conformément à l'Article 2 de la Loi N° 0032/2017/AN du 04 juillet 2017 portant Partenariats Public-Privé.

SECTION II : INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Toutes les rubriques des IP doivent être complétées par l'Autorité Contractante avant la transmission du Dossier d'Appel d'Offres.

Clause des Instructions Générales correspondantes	Les présentes Instructions Particulières et les formulaires correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des Instructions Générales. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des Instructions Générales.
A. GENERALITES	
A.1	Étendue des Prestations Numéro de référence du Projet : [●] Intitulé : [●] Les prestations : [*Indiquer le numéro de référence et l'intitulé du Projet, et décrire les prestations de manière à en préciser notamment l'emplacement, le type et le degré de complexité*].
F. PREPARATION DES OFFRES	
F.1	Afin, uniquement, d'obtenir des éclaircissements sur les DAO, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : Adresse : [*Insérer l'adresse complète*] Boite postale : [*Insérer le numéro de la boite postale*] Numéro de téléphone : [●] Numéro de télécopie : [●] Adresse électronique : [●] Les demandes d'éclaircissements devront parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard le [●] [*Insérer ici la date limite de*

	réception de toute demande d'éclaircissement. Il est recommandé à l'Autorité Contractante porteuse du Projet d'indiquer un délai bien en amont de la date limite de dépôt des Offres, à la fois pour prendre en compte les modifications éventuelles du Dossier d'Appel d'Offres]
F2	Dans tous les cas, les Soumissionnaires remplissent le formulaire de décharge de responsabilité joint pour pouvoir procéder à une visite du site. *[Il est recommandé, lorsque cela est possible et pertinent, à l'Autorité Contractante porteuse du Projet d'organiser une visite groupée du site des travaux. Cette visite est organisée de préférence à mi-période de préparation des Offres, afin que les Soumissionnaires aient eu le temps de prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offres et des circonstances particulières des prestations et qu'ils aient le temps nécessaire de prendre en compte, dans la préparation de leur Offre, les renseignements obtenus lors de la visite du site. Dans ce cas, insérer la rédaction suivante :]* « Une visite du site sera organisée par l'Autorité Contractante à la date ci-après : Date Heure » [*Dans le cas contraire, insérer et compléter] :* « Une visite organisée du site n'est pas prévue. Les Soumissionnaires souhaitant effectuer une visite, devront en faire la demande expresse auprès de [●] **».**
F.3	«Le Soumissionnaire accompagnera son Offre d'une garantie de soumission dont la durée de validité est de [*Indiquer la durée en chiffres et en lettres*] et d'un montant de [●] » [*Ou, si ce montant est exprimé en pourcentage, insérer*] : [●] «Le Soumissionnaire accompagnera son Offre d'une garantie de soumission dont la durée de validité est de [*Indiquer la durée en chiffres et en lettres*] et d'un montant équivalent à [*Insérer*] % du montant TTC de son Offre ». *[La garantie de soumission est vivement recommandée. Elle doit idéalement être prolongée jusqu'au bouclage financier du Projet ce qui consistera un facteur très incitatif pour le Candidat sélectionné de parvenir à boucler le financement de l'opération. A la date du*

	bouclage financier, les contrats de sous-traitance entreront en vigueur (contrat clés-en main de conception-construction puis contrat d'exploitation-maintenance – ou contrats équivalents – et les garanties remises par les sous-traitants de la SPV se substitueront alors à la garantie de soumission]
F.4	La période de validité de l'Offre est de [*Indiquer la durée en chiffres et en lettres*] jours. Elle ne pourra être, le cas échéant, étendue qu'avec l'accord des Soumissionnaires concernés.
G. PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES	
G.1	Aux fins de **remise des Offres**, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : Attention : [*Insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de Projet*] Adresse: [*Insérer l'adresse complète*] Boite postale : [*Insérer le numéro de la boite postale*] Les date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : [*Insérer le jour, mois, année*] Heure *:* [*Insérer l'heure*]
G.2	Les éléments constitutifs de l'Offre sont les suivants : [I*nsérer ici tout document exigé dans l'Offre*]. Les Soumissionnaires utiliseront les cadres d'Offre technique et d'Offre financière fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres [*Cette mention implique la fourniture de ces cadres parmi les formulaires de soumission, laquelle est recommandée pour permettre une comparaison des Offres efficace*].
G.8	[*Si l'Autorité Contractante entend fixer un seuil d'identification des Offres non conformes, l'insérer ici*]
	[L'Autorité Contractante doit définir un ensemble de critères techniques et financiers visant à assurer, au terme d'un processus de notation, la comparaison des offres. Les critères proposés ci-après sont des exemples mais qui doivent être sélectionnés ou complétés en fonction des spécificités du projet et des attentes de l'Autorité Contractante.]

	Les critères d'évaluation des Offres techniques sont notamment les suivants : *[Par exemple* - *La rationalité technique ;* - *La valeur technique et le caractère innovant de l'Offre ;* - *Le respect des normes environnementales, l'inclusion et l'impact environnemental de l'Offre ;* - *La faisabilité opérationnelle ;* - *La qualité du service public fourni et les mesures visant à assurer sa continuité ;* - *La part d'exécution du Contrat que le Soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans locaux ; et/ou* - *Le potentiel de développement socio-économique offert par le Soumissionnaire.* *Ces critères sont à adapter en fonction du Projet, du secteur d'activité, de l'appétence présumée des candidats pour ce Projet et de l'étude de faisabilité qui aura été réalisée]* Les critères d'évaluation des Offres financières sont les suivants : *[Par exemple :* - *La valeur des paiements directs de l'Autorité Contractante porteuse du Projet ;* - *La grille tarifaire déterminant les recettes que le Titulaire est autorisé à percevoir sur les usagers ;* - *Le niveau des redevances éventuellement reversées à l'Autorité Contractante par le Partenaire Privé ;* - *La viabilité des arrangements financiers proposés ;* - *Le niveau de garanties demandées à l'Autorité Contractante ;* - *La cohérence du coût des activités de conception et de construction, les frais annuels d'exploitation et de maintenance, la valeur courante des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation et de maintenance ; et/ou* - *La conformité des propositions aux clauses contractuelles négociables proposées par l'Autorité Contractante porteuse du projet dans le dossier d'Appel d'Offres.]*

	Une modalité d'appréciation des flux financiers inhérents au projet consiste à opérer leur somme actualisée, en vue de la comparaison des offres. *L'Autorité Contractante doit ici préciser la méthode d'application des critères d'évaluation des Offres. Ces critères sont à adapter en fonction du Projet, du secteur d'activité, de l'appétence présumée des candidats pour ce Projet et de l'étude de faisabilité qui aura été réalisée.* *Sur ce point, dans le silence des textes, deux méthodes, d'application des critères d'évaluation - ressortant de la pratique des contrats de partenariats public-privé - peuvent être envisagées : la pondération et/ou la hiérarchisation.* - *La hiérarchisation consiste à classer les critères par ordre décroissant d'importance et à analyser les Offres au regard de ces critères ; ou* - *La pondération, quant à elle, consiste à affecter chacun des critères, d'un coefficient chiffré. Les Offres sont ensuite évaluées globalement, au regard de l'ensemble des critères. L'analyse des Offres s'en trouve de fait affiné.* *Compte tenu du fait qu'un projet à réaliser en mode Partenariats Public-Privé est souvent caractérisé par une technicité, un savoir-faire spécifique, et une complexité des prestations à réaliser, une pondération objective des critères d'évaluation et une grille d'analyse des Offres multicritères semblent plus adaptése ; une hiérarchisation peut aussi être introduite en fonction des objectifs prioritaires poursuivis par l'Autorité Contractante].*
H- MISE AU POINT, ATTRIBUTION ET SIGNATURE	
H.3	*[le principe d'une prime n'est prévue dans la Loi que dans l'hypothèse du rachat des études réalisée à l'initiative d'un Candidat porteur d'une offre spontanée. En dehors de ce cas, il pourrait être envisagée une prime dans les cas suivants :* *(i) si un Soumissionnaire a apporté une solution technique ou financière innovante, une contribution particulièrement significative pour le Projet mais, qu'à l'issue de la consultation , il n'est pas invité à la mise au point du Contrat ; ou*

	(ii) pour un Soumissionnaire appelé à mettre au point le Contrat mais finalement non attributaire dudit Contrat] [*Si aucune prime forfaitaire n'est prévue pour les Soumissionnaires ayant soumis une Offre technique conforme mais non retenue, insérer*] *:* « Aucune prime n'est prévue pour un Soumissionnaire ayant soumis une Offre technique conforme, mais non retenue, même si celui-ci a participé aux négociations après le classement des Offres. » [*Si cette prime est prévue, insérer et compléter le montant*] *:* « Une prime d'un montant de [●] sera versé : (i) si un Soumissionnaire a apporté une solution technique ou financière innovante, une contribution particulièrement significative pour le Projet mais, qu'à l'issue de la consultation , il n'est pas invité à la mise au point du Contrat ; ou (ii) pour un Soumissionnaire appelé à mettre au point le Contrat mais finalement non attributaire dudit Contrat »
I.1	Le Soumissionnaire qui se verra attribué le Contrat, devra constituer (ou faire constituer par la ou les entreprises sous-traitantes de la Société de Projet) une garantie de bonne exécution dans les termes et conditions du Contrat.

SECTION III : FORMULAIRES DE SOUMISSION

LETTRE D'ENGAGEMENT - PROCEDURE EN UNE OU DEUX ETAPE(S)

Dans ce formulaire et ceux qui suivent, les parties identifiées au moyen d'un astérisque (*) doivent être remplies par l'Autorité Contractante

[*Papier à en-tête du Soumissionnaire ou du Mandataire du Groupement, portant son adresse postale, ses numéros de téléphone, de télécopie, et son adresse électronique*]

Date : [●]

Nom et Référence du Projet* :

À : [*Nom et adresse de l'Autorité publique*] *

Mesdames/Messieurs,

1. Ayant examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les annexes N°[*Indiquer les numéros*] dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, nous engageons à exécuter le Projet en parfaite conformité avec ledit Dossier d'Appel d'Offres aux termes et conditions du Contrat de Partenariats Public-Privé.

   ou

   [*S'il s'agit d'un Groupement*] : Ayant examiné le dossier d'Appel d'Offres, y compris les annexes N°[*Indiquer les numéros*] dont nous accusons ici officiellement réception, notre Groupement s'engage [*Insérer, si c'est le cas« solidairement »*] à exécuter le Projet en parfaite conformité avec ledit Dossier d'Appel d'Offres aux termes et conditions du Contrat de Partenariats Public-Privé.

2. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à :

   a. Signer le Contrat dans les termes et conditions figurant dans le présent DAO sous réserve des ajustements et adaptations mineures qui auront pu être agrées entre l'Autorité Contractante et le Soumissionnaire ;

   b. Commencer le Projet et à l'achever dans les limites de temps stipulées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

c. Constituer une Société de Projet dans laquelle les membres du Groupement prendront une participation conformément à notre offre financière et à la maintenir jusqu'à l'achèvement de la durée du Contrat ; et

d. Maintenir la Garantie de soumission jusqu'à l'obtention du bouclage financier du Projet et, à cette date, remettre à l'Autorité Contractante (ou se porter fort que le groupement des constructeurs remettra à la Société de Projet) une garantie de bonne exécution conformément aux termes du Contrat.

3. Le montant total de notre Offre, est de : [*Insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres*] GNF;

4. Nous nous engageons sur cette Offre, qui consiste en cette lettre et ses documents joints numérotés de 1 à [*Nombre*], pour une période de validité de *[Nombre en chiffres et en lettres]* jours, à partir de la date limite de réception des Offres telle qu'elle figure dans le Dossier d'Appel d'Offres ; l'Offre continuera à nous engager et pourra être acceptée par vous à tout moment avant la fin de cette période.

Le [*Date*]

[*Signature*]
En tant que :
[●]
[*Titre*]
Dûment autorisé à signer cette Offre pour et au nom de : [●]
[Nom du Soumissionnaire]

Modèle de garantie de soumission

[*Exemple en cas de demande d'une garantie bancaire*]

Date :

Prêt/Crédit No :

AAO No :

[*Référence et nom du Contrat de Partenariats Public-Privé*]

A : [*Nom et adresse de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*]

ATTENDU QUE [*Nom du Soumissionnaire, ou, s'il s'agit d'un Groupement, indiquer le nom de chacun des membres suivi de la mention de « solidairement"*] (ci-après dénommé le « Soumissionnaire ») a soumis son Offre le [*Date de l'Offre*] pour l'exécution du Projet de Partenariats Public-Privé (ci-après dénommé "le Projet") susnommé (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR PAR LES PRESENTES que NOUS [*Nom de la banque*] de [*Adresse de la banque*] (ci-après dénommée la « Banque »), sommes engagés vis-à-vis de [*Nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*] pour la somme de : [*Montant à indiquer en chiffres et en lettres*], au paiement de laquelle, par les présentes, la Banque s'engage et engage ses successeurs au profit de [*Nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*].

Certifié par le cachet de ladite Banque ce jour du [*Insérer la date*]

Nous avons pris connaissance du fait que Soumissionnaire perd la garantie de soumission notamment dans les cas suivants :

- le retrait de son Offre pendant sa période de validité spécifiée dans l'acte d'engagement ;
- le défaut de participation aux négociations initiales ou finales avec l'Autorité Contractante porteuse du Projet *[selon les cas]* ;
- le défaut de présentation de son Offre définitive dans le délai prescrit

par l'Autorité Contractante porteuse du Projet ; [*Mention à faire figurer uniquement dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres à 2 étapes*] ;

- le défaut de signature du Contrat de Partenariats Public-Privé une fois son Offre acceptée conformément au modèle figurant dans le DAO (sous réserve des adaptations mineures convenues entre les parties) ;

- la non atteinte du bouclage financier du Projet dans un délai de [●] mois à partir de la date à laquelle l'Offre est sélectionné ;

- le défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution au titre du Contrat de Partenariats Public-Privé après l'acceptation de l'Offre (ou le cas échéant, la non fourniture de cette garantie par les sous-traitants de la Société de Projet) ; ou

- tout autre manquement, avant le bouclage financier du Projet.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante porteuse du Projet une somme à concurrence du montant susmentionné à réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante porteuse du Projet ait à motiver sa demande, à condition qu'elle y indique que la somme est demandée en raison de la survenue de l'une des conditions susmentionnées, en précisant de quelle(s) condition(s) il s'agit.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'à *[Date correspondant à la date maximale prévue par l'Autorité Contractante pour atteindre le bouclage financier du Projet]* y compris, et toute demande formulée dans son cadre devra parvenir à la Banque à cette date au plus tard.

Pour le compte et au nom de la Banque

Adresse

[*Signature*]

en tant que

[*Titre*]

Cachet de la banque

Garantie de bonne exécution

[A délivrer par l'émetteur en conformité avec les exigences du Dossier d'Appel d'Offres]

Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique[1]

A : *[Nom et qualité de l'Autorité publique]*

Madame/Monsieur,

Je, soussigné [●], déclare avoir pris connaissance et compris le sens et la portée des dispositions du code d'éthique et de déontologie de la commande publique approuvé par l'ARMP.

Dans cet esprit, je m'engage à respecter toutes mes obligations dans le cadre de la présente procédure de passation d'un Partenariat Public-Privé.

En particulier, je déclare ne pas me trouver en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la présente procédure.

Je sais qu'à titre de sanction, je peux être écarté de toute participation aux projets de Partenariats Public-Privé. Je sais aussi qui ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires prévues par la règlementation en vigueur.

Je m'engage formellement à ne pas entreprendre de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption et tout autre acte interdit par les réglementations nationales et communautaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée.

Nom et prénom: [●]

Fait à [●] le [●]

Entreprise représentée:

Signature: _____

[1] À remplir par chaque candidat, chaque membre d'un Groupement et chaque sous-traitant.

CADRE DE L'OFFRE TECHNIQUE

[À insérer ici]

[A titre indicatif, ce cadre pourra contenir, sous la réserve des expertises techniques à consulter :

- *Organisation des prestations : en phase d'études, de préparation de chantier, de construction, d'exploitation, d'entretien et de maintenance, etc ;*
- *Méthodes de réalisation, le cas échéant méthodes innovantes ;*
- *Calendrier de réalisation ;*
- *Engagements de performances et de qualité du service public ;*
- *Mesures pour assurer la continuité du service public ;*
- *Part d'exécution du Contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans locaux ; et*
- *Aspects environnementaux.*

En tout état de cause, ce cadre devra exiger des Soumissionnaires tous les renseignements nécessaires à l'application des critères d'évaluation des Offres précisés aux IP G.8.]

CADRE DE L'OFFRE FINANCIERE

[À insérer ici sur la base des avis des experts financiers consultés]

[En tout état de cause, ce cadre devra exiger des Soumissionnaires tous les renseignements nécessaires à l'application des critères d'évaluation des Offres précisés aux IP G.8.]

DEUXIEME PARTIE : PROJET DE CONTRAT

[Insérer le Contrat de Partenariats Public-Privé]

ANNEXE A. RAPPORT DE L'ÉVALUATION DES OFFRES

[Cette Annexe propose uniquement une typologie de tableaux utiles au Rapport d'évaluation des Offres à compléter par l'Autorité Contractante et ses experts techniques et financiers. Elle a vocation à être alimentée de la description des opérations et de l'ensemble des motivations requises]

OUVERTURE DES PLIS

Date : [●]

A [*Nom et adresse de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*]

Référence : [*Nom du Projet*]

Numéro de l'AO : [*Référence de l'Appel d'Offres*]

Commission de Passation des PPP de [*Insérer le rattachement de ladite Commission*]

Tableau 1 : Remise des Offres et ouverture des plis

1.	**Date limite de remise des Offres**	
a.	Date et heure de dépôt initial	_____
b.	Prorogations, le cas échéant	_____
2.	Ouverture des plis Date, heure	_____
3.	Nombre d'Offres soumises	_____
4.	Période de validité des Offres (jours)	_____
a.	Période initiale	_____
b.	Prorogations, le cas échéant	_____

Tableau 2 : Contenu des Offres techniques

N° du pli	Nom du Soumissionnaire	Présence ou absence des éléments exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres [*Cocher la case si le document exigé est fourni, et insérer un "o" si le document est absent*]					
		[*Insérer un élément*]	[*Insérer un élément*]	[*Insérer un élément*]	[*Insérer un élément*]	[*Insérer un élément*]	*[Insérer un élément]*

Tableau 3 : Contenu des Offres financières

N° du pli	Nom du Soumissionnaire	Montant de l'Offre		Autres éléments de l'Offre financière		
		HT	TTC	[*Insérer*]	[*Insérer*]	[*Insérer*]

EVALUATION DES OFFRES

Date : [●]

A [*Nom et adresse de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*]

Référence : [*Référence du Projet*]

Numéro de l'AO : [*Référence de l'Appel d'Offres*]

Commission de Passation des PPP de [*Insérer le rattachement de ladite Commission*]

Tableau n°1: Conformité des Offres techniques

SOUMISSIONNAIRES	***OFFRES TECHNIQUES CONFORMES*** [*Insérer "oui" ou "non", selon que l'Offre est conforme ou non*]	***MOTIFS DE NON-CONFORMITE***

Tableau n° 2 : Evaluation des Offres techniques

Soumissionnaires	Critères d'évaluation	Notes	Commentaires / observations

Tableau n° 3 : Evaluation des Offres financières

Soumissionnaires	Critères d'évaluation	Notes	Montant de l'Offre		Commentaires / observations
			Montant HT	Montant TTC	

Tableau n°4 : Classement par ordre décroissant

Classement	Soumissionnaires
1er	
2ème	
3ème	
4ème	
5ème	
6ème	
7ème	

ANNEXE B. MODELE D'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE DE « [*Compléter*] »

Autorité Contractante : [*Nom de l'Autorité Contractante porteuse du Projet*]

Référence : [*Référence du Projet*]

Numéro de l'AO : [*Référence de l'Appel d'Offres*]

Dénomination du Projet : [*Insérer*]

Type de procédure : Appel d'Offres ouvert en une étape, précédé d'une préqualification

Date de lancement de l'avis de préqualification : [*Insérer*]

Nombre de candidats pré-qualifiés : [*Insérer*]

Date de lancement de la phase d'Appel d'Offres : [*Insérer*]

Nombre d'Offres reçues : [*Insérer*]

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : [*insérer*]

Montant de l'Offre de l'attributaire provisoire : [*Insérer*]